



# VILLE DE MARTIGNY

***DIRECTIVES  
D’AFFICHAGE  
ELECTORAL***

**ELECTIONS  
FEDERALES  
du 22 octobre 2023**

## **Art. 1 Principes généraux**

La Ville de Martigny met à disposition des formations politiques pour les élections au Conseil National et au Conseil des Etats des emplacements pour l'affichage politique dans le cadre des scrutins électoraux (selon plan de localisation annexé), pour autant que ces formations présentent au moins une liste lors de l'élection. Au maximum, un panneau par liste sera à disposition.

Les affiches doivent représenter obligatoirement les candidats.

Cette mise à disposition est gratuite.

En tout état de cause, les directions politiques cantonales demeurent les uniques interlocuteurs de la Ville pour tout ce qui a trait à cet affichage.

## **Art. 2 Attribution des surfaces sur chaque emplacement**

La répartition des surfaces s'opère entre les formations politiques annoncées et remplissant les critères de l'article 1, qui bénéficient chacune d'une surface d'affichage par emplacement, au format F4, simple face (dimensions d'affichage exactes : 89.5 x 128 cm).

Les formations politiques doivent annoncer pour le 18 août 2023 leur volonté de disposer d'un emplacement d'affichage. Passé ce délai, la municipalité ne garantit plus un emplacement

## **Art. 3 Dates de mise à disposition des surfaces**

La date de mise à disposition des surfaces est fixée par le Conseil municipal. Pour ces élections se déroulant le 22 octobre 2023, elle débute le 25 août 2023.

En ce qui concerne l'emplacement N° 1 (Bourg), les affiches sont à déposer du 25 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023 au Greffe municipal à l'Hôtel de Ville. Celle-ci seront posées directement par les Services Techniques de la Ville. Pour les autres emplacements, les formations s'engagent à poser eux-mêmes leurs affiches.

## **Art. 4 Obligation de poser des affiches**

Pour éviter de laisser des supports vides, les formations politiques s'engagent à disposer leurs affiches au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre 2023 au soir.

Passé ce délai, si des espaces demeurent inoccupés par l'une ou l'autre formation, la Ville de Martigny pourra retirer ceux-ci.

## **Art. 5 Emplacement et qualité des affiches**

L'emplacement des supports disposés en ville correspond en principe à ce qui est indiqué au point 1 ci-dessus ainsi qu'au plan annexé. Toutefois, la Ville n'endossera aucune responsabilité si, pour des raisons majeures, elle devait ne pas être en mesure de respecter ces indications. La Ville décline en outre toute responsabilité si, en raison de vandalisme ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, des emplacements devaient être supprimés.

Les affiches seront fixées par de la colle détachable sans résidu ou imprimées sur papier autocollant série 25 3M ou équivalent. En cas d'utilisation d'une autre colle qui nécessiterait un travail de nettoyage des panneaux plus important, le temps nécessaire à cet entretien sera facturé à la formation politique responsable.

**Art. 6 Affiches dégradées**

Les formations politiques s'engagent à remplacer les affiches dégradées rapidement.

**Art. 7 Engagement à ne pas pratiquer d'affichage sauvage**

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des espaces d'affichage susmentionnés, les formations politiques s'engagent à utiliser exclusivement les supports officiels et renoncent strictement à tout affichage sauvage.

Le suraffichage sera sanctionné, allant jusqu'à la suppression pure et simple des espaces à disposition de la formation politique contrevenante.

Les formations politiques sont toutefois libres de souscrire individuellement des emplacements supplémentaires auprès de la SGA ou de privés, tout en respectant les lois en vigueur.

**Art. 8 Validité du document**

Le présent document est susceptible d'être modifié en tout temps, sans préavis.

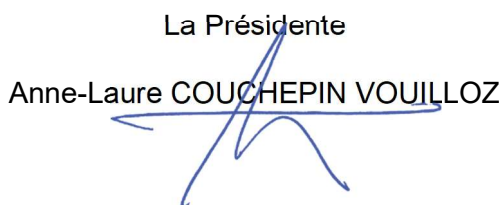
Accepté en séance du Conseil municipal du 27 juin 2023

**COMMUNE DE MARTIGNY**

Le Secrétaire  
Olivier DELY



La Présidente  
Anne-Laure COUCHEPIN VOUILLOZ



Parti : .....

Pour la liste : ..... N° : .....

Représenté par : .....

Lu et approuvé le ..... à Martigny.

Signature : .....



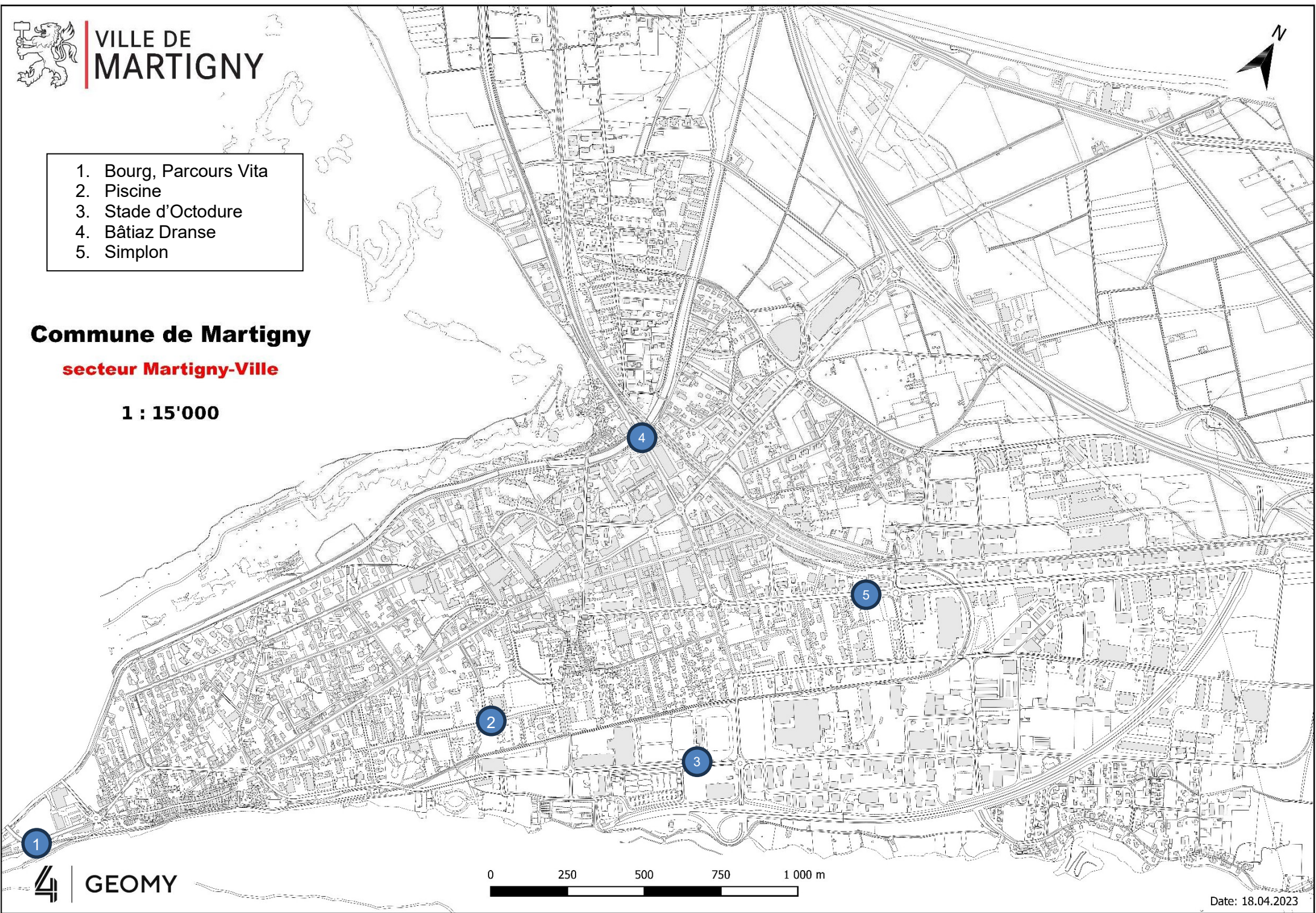
VILLE DE  
MARTIGNY

1. Bourg, Parcours Vita
2. Piscine
3. Stade d'Octodure
4. Bâtiaz Dranse
5. Simplon

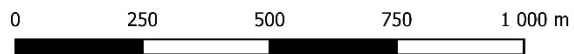
**Commune de Martigny**

**secteur Martigny-Ville**

**1 : 15'000**



GEOMY



Date: 18.04.2023



VILLE DE  
MARTIGNY



- 6. Charrat, Route cantonale côté Martigny
- 7. Charrat, Route cantonale côté Saxon

6

7

**Commune de Martigny**

**secteur Charrat**

1 : 8'000



GEOMY

0 100 200 300 400 500 m

Date: 18.04.2023